

M. l'Orateur fait la lecture d'une lettre de Son Excellence le Gouverneur-Général en réponse à l'Adresse de félicitation sur son élévation à la Pairie, laquelle est comme suit :—

M. l'Orateur et Messieurs de la Chambre des Communes,

Je vous prie d'accepter mes sincères remerciements pour l'Adresse de félicitation dont vous m'avez honoré à l'occasion de mon élévation à la Pairie.

L'expression de votre acquiescement à la considération favorable que Notre Souverain a gracieusement daigné donner à mes services est d'une grande valeur, en autant qu'elle comporte la bonne opinion des représentants librement choisis d'un peuple possédant les dons précieux d'une énergique industrie, de confiance en lui-même, et d'un attachement ferme et sage pour la liberté et les institutions du pays.

Les Territoires du Nord-Ouest déjà ajoutés à la Confédération, et l'accession volontaire de la *Colombie Britannique* qui, on a droit de l'espérer, aura lieu prochainement, en même temps qu'ils étendront vos frontières, augmenteront dans la même proportion les soins et la responsabilité de ceux qui sont, à la tête du pays; mais la Législature et le peuple de la Puissance, j'en suis persuadé, ne se montreront pas au-dessous de cette grande tâche : les intérêts vastes et variés dans toute cette immense étendue seront en sûreté entre leurs mains et cimentés graduellement en un tout complet et satisfait par la même législation sage et la même administration équitable des affaires, qui ont tant fait par le passé pour établir le bien-être et satisfaire les justes espérances du peuple.

Je conclus en vous exprimant mes meilleurs et plus sincères souhaits, et l'assurance que je garderai au fond de mon cœur, jusqu'à la fin de mes jours, un vif intérêt pour tout ce qui concerne la position et l'avenir de ce grand et croissant pays.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,

LISGAR.

Ottawa, 27 Février 1871.

M. *MacFarlane*, du Comité Permanent des Ordres Permanents, présente à la Chambre le second rapport du dit Comité, lequel est lu comme suit :—

Votre Comité a examiné et trouvé suffisants les avis donnés quant aux Pétitions suivantes, savoir : De *William Galbraith* et autres, demandant l'incorporation de l'association de la Bourse des Céréales de *Montréal*; de *H. J. Hubertus* et autres, demandant l'incorporation d'une compagnie à l'effet de construire un chemin de fer devant relier *Toronto à Ottawa via Peterborough et Carleton Place*; de la Compagnie du Chemin de Fer du Nord du *Canada*, demandant à être autorisé à prendre des arrangements pour le louage et le fonctionnement des lignes de chemins de fer contigues à la sienne; de la Corporation Municipale du Village de *Trenton*, demandant à être autorisée à imposer et percevoir des droits de havre; de la Banque d'Union du *Bas-Canada*, et de la Banque de la Puissance, demandant respectivement l'amendement et l'extension de leurs Actes d'Incorporation.

Sur motion de M. *Brousseau*, secondé par M. *Beaty*,

Ordonné, Que la correspondance concernant l'union projetée de la *Colombie Anglaise* avec la Puissance du *Canada* soit renvoyée au Comité Conjoint des deux Chambres au sujet des Impressions du Parlement.

Sur motion de l'Honorable Sir *Francis Hincks*, secondé par l'Honorable M. *Morris*,

Résolu, Que, vendredi prochain, cette Chambre se formera en Comité pour examiner les Résolutions suivantes :

1. Qu'il est expédient d'établir un système monétaire uniforme pour tout le *Canada*, et à cet effet de décréter que le et après le premier jour de Juillet 1871, le système monétaire de la Province de la *Nouvelle-Ecosse* sera le même que celui des Provinces de *Québec*, d'*Ontario* et du *Nouveau-Brunswick*, dans chacune desquelles un seul et même système monétaire, de valeur uniforme, est en usage.

2. Qu'il est expédient de décréter que, à compter de la même date, le système monétaire du *Canada* sera tel que le souverain anglais, de poids légal, équivaldra à la somme et aura cours au taux de quatre piastres quatre-vingt-six centins et deux tiers de centin du système monétaire du *Canada*,—et que tous les Comptes Publics du *Canada* seront tenus suivant ce